

MDB/SA/Secrétariat - N° 9

RETOUR SERVICE)

ET DIFFUSION) LE 23 FEVRIER 2015

COMPTE RENDU

Le mardi 18 novembre 2014, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le 07 novembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la **présidence de M. Denis Thuriot**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39 -

Présents :

Mme Boujlilat, M. Morel, Mme Wozniak, MM. Maillard, Cordier, Mmes Dessartine, Lorans, M. Manse, Mmes Frémont, Villette, Franel, MM. Francillon, Sangaré, Mmes Rocher, Mangel, Concile, Gaillard, Kozmin, MM. Barsse, Pauron, Mme Fettahi (arrivée à 19 H 10 à la question n°2014-198), MM. Devoise, Chartier, Ciszak, Lagrib, Mme Charvy, M. Corde, Mme Fleury, MM. Diot, Sainte Fare Garnot, Mme Beltier, M. Gaillard -

Effectif légal : 39

Présents ou représentés : 38

Procurations :

M. Suet a donné pouvoir à M. Morel, M. Grafeuille a donné pouvoir à Mme Villette, Mme Bertrand a donné pouvoir à Mme Mangel, Mme Fleurier a donné pouvoir à M. Thuriot, Mme Fettahi a donné pouvoir à Mme Concile, Mme Royer a donné pouvoir à Mme Fleury, Mme Beltier (partie à 20 H 20 à la question n°2014-206) a donné pouvoir à M. Diot -

Secrétaires de séance :

MM. Devoise, Sainte Fare Garnot -

Absent :

M. Warein -

**ORDRE DU JOUR**

Numéros	Titres	Rapporteurs
/	Désignation de deux secrétaires de séance	M. le Maire

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2014-193	Décisions municipales prises par le maire par délégation du conseil municipal	M. le Maire
2014-194	S. Y. M. O. Syndicat mixte ouvert pour la restauration collective. Demande d'adhésion de la commune de Garchizy	M. le Maire

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

2014-195	Produits irrécouvrables. Admission en non-valeur	M. Suet
2014-196	Décision modificative N°6/2014	M. Suet
2014-197	Détermination des durées d'amortissement des immobilisations	M. Suet

2014-198	Convention publique d'aménagement du site Colbert. Avenant N°8. Plan de financement et demandes de subventions pour la création de la maison des spécialistes	M. Suet ↓ M. Cordier
2014-199	Convention publique d'aménagement Saint Genest. Avenant N°11. Plan de financement et demandes de subventions pour la réalisation d'un cluster créatif-Maison des faïenciers dans l'ancienne église Saint Genest	M. Suet ↓ M. Maillard
2014-200	Projet de création d'un centre de santé. Demandes de subventions	M. Cordier
2014-201	CDAD. Conseil Départemental de l'Accès au Droit. Attribution d'une subvention	M. Suet

RESSOURCES HUMAINES

2014-202	Mise à disposition d'un agent de la Ville de Nevers auprès de la communauté d'agglomération de Nevers dans le cadre de la mission Energie climat et prévention des déchets	M. le Maire
-----------------	--	-------------

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2014-203	Association Nevers Ville. Animations 2014. Attribution d'une subvention	M. Maillard
2014-204	Association des Vitrines de Nevers. Projets d'animations en décembre 2014. Attribution d'une subvention	M. Maillard
2014-205	Création d'un marché ambulant place du 19 mars 1962. Quartier du 13 ^{ème} de ligne	M. Maillard

URBANISME - DEVELOPPEMENT URBAIN

2014-206	Coopération et famille. Démolition de deux bâtiments situés place Daniel Chenu (quartier des Courlis)	M. Grafeuille ↓ Mme Villette
-----------------	---	------------------------------------

PATRIMOINE - CADRE DE VIE

2014-207	Vente d'une maison située 2, rue du Plateau de la Bonne Dame à Nevers	Mme Wozniak
2014-208	Accueil de jeunes de l'Union Educative des Activités de Jour et de la classe Relais du collège des Loges. Convention de partenariat entre la Protection judiciaire de la jeunesse, le collège des Loges et la Ville de Nevers	Mme Wozniak
2014-209	Associations de protection animale. Attribution de subventions	Mme Wozniak

CULTURE

2014-210	Musée de la faïence Frédéric Blandin. Dépôt d'une sculpture de Saint Just de Jean Baffier au musée de la Révolution Française à Vizille (Isère)	Mme Lorans
2014-211	Médiathèque Jean Jaurès. Dénomination d'une salle	Mme Lorans
2014-212	Coproduction d'un concert à la maison de la culture le 9 novembre 2014 entre le Chœur Capriccio et la Ville de Nevers (conservatoire de musique et d'art dramatique)	Mme Lorans

SPORTS

2014-213	J. G. S. N Cyclisme. Attribution d'une subvention	M. Manse
-----------------	---	----------

PROXIMITE ET COHESION SOCIALE

2014-214	Organisation d'un chantier Jeunes « La relève, c'est nous » par le Centre social du Banlay. Attribution d'une subvention à l'association Médico	Mme Franel
2014-215	Organisation d'un chantier Jeunes par le Centre social de la Grande Pâture. Attribution d'une subvention à l'association Médico	Mme Franel

EDUCATION - ENFANCE

2014-216	Scolarisation d'élèves de Nevers à Fourchambault et Coulanges-lès-Nevers. Participation de la Ville de Nevers. Année scolaire 2013-2014	Mme Dessartine
2014-217	O. D. C. E. Office Départemental de la Coopération à l'École. Attribution d'une subvention	Mme Dessartine

JEUNESSE

2014-218	Soutien aux initiatives Jeunes dans le cadre de la promotion des Juniors associations. Attribution d'une subvention à l'association Act'Aura	Mme Boujlilat
-----------------	--	---------------

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

2014-219	C. R. O. U. S. Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Dijon. Restauration des étudiants du site de la Croix Joyeuse. Participation de la ville de Nevers	M. Francillon
-----------------	---	---------------

VOEUX

	Vœu présenté par Mme Charvy – mort de Rémi Fraisse	Mme Charvy
	Vœu présenté par les élu-es communistes de la Ville de Nevers - Solidarité humanitaire au Kurdistan turc	M. Diot



CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du mardi 18 novembre 2014

I - DELIBERATIONS

- 1 - DESIGNATION DE DEUX SECRETAIRES DE SEANCE (M. LE MAIRE) :
(voir II - Débats page 5)

MM. Devoise, Sainte Fare Garnot sont désignés comme secrétaires de séance.

* * *

(2014-193)

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. LE MAIRE)

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

- et l'a autorisé à charger plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2014-175 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec CIRIL, 49 avenue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE, afin de permettre à deux agents de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Téléformation pour les élections paritaires ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 465,00 €

T. T. C.

N° 2014-176 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION MEDIO POUR LE CENTRE VERTPRE :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'association MEDIO, sise 15 route de Sermoise, 58000 NEVERS, représentée par son président en exercice Monsieur Bernard THIERY, une convention de mise à disposition des locaux, décrits ci-dessous :

- 633 m² situé 1ter rue de Vertpré (Centre Social Vertpré)

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux pour l'année 2014.

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, à savoir 0,10 € par m² soit un total de 11 014,20 €.

N° 2014-177 - RETROCESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA VILLE DE NEVERS
NEVERS DE LA CONCESSION N°9980191 – LOCALISEE U/BH/03H AU
CIMETIERE DE L'AIGUILLON :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-177 du 28 avril 2014 par lequel le Maire a chargé M. Mahamadou SANGARE, conseiller municipal de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Il est décidé d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°9980191 au cimetière de l'Aiguillon.

L'abandon de ladite concession a été effectué par Mesdames SCHUMACHER Michèle et MARTIN Josiane.

N° 2014-178 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL
MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec le C. N. F. P. T. Antenne de la Nièvre, 18 rue Albert 1er, 58019 NEVERS, afin de permettre à quarante agents de la collectivité d'obtenir le « Certiphyto », (un certificat pour sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques).

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 2 400,00 €

T. T. C.

N° 2014-179 - GRANDE MANIFESTATION SPORTIVE FAMILLATHLON. MISE A DISPOSITION
D'ESPACES PUBLICITAIRES SUR UN AUTOBUS DE COLLECTION :

Considérant l'organisation de la grande manifestation sportive Famillathlon, fêtant son 10^{ème} anniversaire, organisée le dimanche 21 septembre 2014, au stade Léo Lagrange à Nevers.

Il est décidé :

Article 1 :

de faire appel à l'association ASTUNEB (Association pour la Sauvergarde des Transports Urbains Neversois et Bourguignons), domiciliée 1, Impasse Descartes 58660 COULANGES-LES-NEVERS pour la mise à disposition d'un bus de collection destiné à faire la publicité de la manifestation Famillathlon 2014, pendant 2 demi-journées de la semaine précédente.

Article 2 :

Le coût de la prestation s'élève à 1 126 € T. T. C. La convention ci-jointe prévoit les modalités d'application de l'ensemble de la prestation.

N° 2014-180 - PRESTATIONS D'ETUDES POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA VILLE DE NEVERS – APPEL D'OFFRES OUVERT
N°14EDU07 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Suite à la consultation n°14DEP07 organisée en application des dispositions du Code des marchés publics relatives aux procédures formalisées,

Considérant la décision d'attribution prononcée par la commission d'appels d'offres lors de sa séance du 8 septembre 2014,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché formalisé avec le Groupement d'entreprises constitué par la SARL CITADIA CONSEIL (mandataire), la SARL EVEN CONSEIL (cotraitant n°1) et la SARL AIRE PUBLIQUE, sis 260 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS, pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de NEVERS.

L'élaboration du PLU est structurée en 7 phases :

- 1)Elaboration du diagnostic territorial et définition du projet communal
- 2)Evaluation environnementale : eu égard à la présence du site Natura 2000, le prestataire réalisera une évaluation environnementale globale au sens de la directive « Plans – Programmes » (prestation supplémentaire éventuelle retenue)
- 3)Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 4)Traduction réglementaire du parti d'aménagement (définition du zonage et du règlement) et constitution des annexes
- 5)Mise en forme du projet de PLU avant arrêt par le Conseil municipal
- 6)Enclenchement de la phase administrative d'examen du projet de PLU arrêté et enquête publique
- 7)Prise en compte des résultats de l'enquête publique et modifications éventuelles avant approbation du PLU par le Conseil municipal et transmission au contrôle de légalité

Parallèlement à la mise en œuvre juridico-administrative et technique du PLU, le bureau d'études assistera la Ville de NEVERS tout au long de l'étude dans l'organisation de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et la concertation avec le public.

Article 2 :

Le montant total des prestations, y compris l'évaluation environnementale globale au sens de la directive « Plans – Programmes », s'élève à 104 965,00 € H. T.

Article 3 :

La durée globale de la mission est fixée de manière prévisionnelle à 28 mois à compter de la notification du marché, incluant les périodes de validation des différentes phases par le Comité de Pilotage (1 mois) et les délais administratifs réglementaires, jusqu'à l'extinction du délai de recours gracieux du Préfet suite à la transmission du PLU approuvé au contrôle de légalité.

Article 4 :

Conformément à l'article 35-II 6° du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du présent marché, un ou plusieurs marchés complémentaires pour la réalisation d'éventuelles études et investigations complémentaires nécessaires à la réalisation du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de NEVERS. Un marché complémentaire pourra être envisagé également en cas d'évolution législative relative à l'élaboration du PLU en cours de mission si nécessaire.

La durée pendant laquelle ces marchés complémentaires pourront être conclus ne pourra pas dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

N° 2014-181 - ACQUISITION DE MACHINES AGRICOLE POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE NEVERS – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°14EMP06 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Suite à la consultation n°14EMP06 lancée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en procédure adaptée le 15 septembre 2014,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société ALABEURTHE, sise 5 rue Pierre Brossolette, 58640 VARENNES-VAUZELLES : - pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée, modèle ETESIA Hydro 124DN (lot n°1), pour un montant de 25 680 € T. T. C décomposé comme suit :

○ Prix unitaire remisé T. T. C : + 25 680 €

○ Carte grise : offerte

- pour l'acquisition d'un microtracteur homologué route équipé d'une tondeuse ventrale, modèle KUBOTA STV 32 (lot n°2), pour un montant de 24 778 € T. T. C décomposé comme suit :

○ Prix unitaire remisé T. T. C : + 24 678 €

○ Carte grise et plaque d'immatriculation : + 100 €

Article 2 :

Conformément aux dispositions du marché, les machines seront livrées dans un délai de :

- 2 semaines pour la tondeuse autoportée,

- 3 semaines pour le microtracteur équipé d'une tondeuse ventrale,

à compter de la date de réception des bons de commande correspondants par les prestataires.

N° 2014-182 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec GFI PROGICIELS, 145, boulevard Victor Hugo, La Porte du Parc, 93400 SAINT-OUEN, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Atelier fiscalité locale ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 705,00 €

T. T. C.

N° 2014-183 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'Ecole du Louvre, SPAFC (Nevers), Palais du Louvre, Porte Jaujard, 75038 PARIS Cedex 01, afin de permettre à deux agents de la collectivité de suivre des cours sur le thème : « Egypte divine, divine Egypte : représenter le sacré de Khéops à Farouk ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 123,60 €

T. T. C.

N° 2014-184 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'ANIFOP-AFPI Nièvre, 37, boulevard du Pré Platin, 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Habilitation électrique haute tension H1, H1V, H2, H2V, HC ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 476,00 €

T. T. C.

N° 2014-185 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NEVERS ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'EMPLOI SPORTIF ET SOCIO CULTUREL :

Il est décidé de passer un contrat de prestations de service avec l'association A.D.E.S.S. 58 pour assurer la surveillance de baignade, et encadrer le jardin aquatique et l'aquagym à la Piscine des Bords de Loire par Monsieur Gaëtan LEMETAYER, titulaire du BNSSA-BPJEPS APT-BPJEPS AAN, à compter du 20 septembre 2014 jusqu'au 30 juin 2015 à raison de 421 h 30 de surveillance à 22,60 € de l'heure et 28 h 00 à 45,20 € (jours fériés) soit un total de 10 791,50 €.

N° 2014-186 - TRANSFERT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE L'AIGUILLON :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-177 du 28 avril 2014 par lequel le Maire a chargé M. Mahamadou SANGARE, conseiller municipal de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Il est décidé d'accepter le transfert de la concession n°2008151 localisée U/BM/04B pour un nouvel emplacement situé au cimetière de l'Aiguillon T/JC3/I/046.

La demande d'échange a été effectuée par Mme DEMIER Simone, domiciliée à VARENNES-VAUZELLES (Nièvre) 23 place Paul Langevin par courrier en date du 19 septembre 2014.

N° 2014-187 - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR VEHICULES UTILITAIRES SPECIAUX DES SERVICES DE LA VILLE DE NEVERS – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°14EMP07 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Suite à la consultation n°14EMP07 lancée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 15 septembre 2014,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée :

▪ avec la société MECAGIL LEBON, sise 47 rue de l'Aqueduc, B.P. 27, 77430 CHAMPAGNE-SUR-SEINE, pour l'acquisition d'une saleuse sableuse portée à extraction par vis équipée d'une trémie de 4 m³, modèle FERRY, pour un montant de 14 305,00 € H. T (lot n°1) ;

▪ avec la SARL JEAN VILLETON, sise Zone Industrielle, RN 6, 38490 SAINT-ANDRE-LE-GAZ, pour l'acquisition d'une lame de déneigement s'adaptant sur une plaque de type SETRA, modèle CR 30.80, pour un montant de 3 350,00 € H. T (lot n°2).

Article 2 :

Conformément aux dispositions du marché, les équipements seront livrés dans un délai de :

- 5 semaines pour la saleuse sableuse,

- 6 semaines pour la lame de déneigement,

à compter de la date de réception des bons de commande correspondants

par les prestataires.

N° 2014-188 - ACQUISITION DE VEHICULES UTILITAIRES SPECIAUX POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE NEVERS – APPEL D'OFFRES OUVERT N°14EMP04 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Suite à la consultation n°14EMP04 lancée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics, relatives aux procédures formalisées,

Considérant la décision d'attribution prononcée par la Commission d'Appels d'Offres lors de sa séance du 15 septembre 2014,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché formalisé avec la société EUROPE SERVICE, sise Parc d'Activité de Tronquière, avenue du Garric, 15000 AURILLAC, pour l'acquisition de deux balayeuses aspiratrices compactes destinées au balayage des chaussées et des places de la Ville de NEVERS.

Article 2 :

Le matériel retenu est un modèle SCHMIDT NEW 500 d'un prix unitaire T. T. C de 129 000,00 €, équipé d'un kit de lavage avec perche d'un prix unitaire T. T. C de 4 500,00 €, soit un montant total d'acquisition de 267 000 € T. T. C pour deux balayeuses équipées chacune d'un kit de lavage.

Article 3 :

Les machines seront livrées au Centre Technique Municipal dans un délai de 12 semaines à compter la date de réception du bon de commande par le prestataire.

N° 2014-189 - ACQUISITION DE VEHICULES LEGERS ET DE VEHICULES UTILITAIRES POUR LA VILLE DE NEVERS – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°14EMP05 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Suite à la consultation n°14EMP05 lancée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la commission des Achats en Procédure Adaptée le 15 septembre 2014,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée :

▪ avec le Garage VINCENT, 3 route de Paris, 58640 VARENNES-VAUZELLES pour l'acquisition d'une berline 4/5 places à énergie essence Modèle CITROEN C3 Pure Tech Attraction (lot n°1), pour un montant total de 10 729,80 € T. T. C décomposé comme suit :

○ Prix unitaire remisé T. T. C du véhicule : + 10 519,30 €
○ Carte grise : + 210,50 €

▪ avec la société SIMONNEAU AUTOMOBILES, Z.A. Les Commailles, 58640 VARENNES VAUZELLES, pour l'acquisition :

⇒ d'une berline 4/5 places à énergie électrique Modèle RENAULT ZOE Life (lot n°2), pour un montant total de 14 118,00 € T. T. C décomposé comme suit :

○ Prix unitaire remisé T. T. C du véhicule : + 20 415,50 €
○ Carte grise : + 2,50 €
○ Bonus écologique : - 6 300,00 €

○ avec location des batteries 1 an/10 000 km pour 82,88 € par mois

⇒ de trois fourgonnettes 2 places électrique Modèle RENAULT KANGOO ZE (lot n°4), pour un montant total de 51 228,06 € T. T. C décomposé comme suit :

○ Prix unitaire remisé T. T. C du véhicule : + 23 215,92 €
○ Carte grise pour un véhicule : + 36,50 €
○ Bonus écologique par véhicule : - 6 300,00 €
○ Frais annexes : bande classe 1 par véhicule : + 123,60 €

○ avec location de batteries 1 an/10 000 km pour 91,82 € par mois par véhicule

▪ avec la société CATAR PEUGEOT, 102 rue Henri Bouquillard, 58000 NEVERS, pour l'acquisition :

⇒ de deux fourgonnettes 2 places à énergie essence Modèle PEUGEOT PARTNER Confort (lot n°3), pour un montant total de 23 200,00 € décomposé comme suit :

○ Prix unitaire remisé T. T. C du véhicule : + 11 304,50 €

- Carte grise par véhicule : + 295,50 €
 ⇒ d'une fourgonnette 3 places à énergie diesel Modèle PEUGEOT EXPERT 229 Confort (lot n°5), pour un montant de 18 473,70 € décomposé comme suit :
- Prix unitaire remisé T. T. C du véhicule : + 18 178,20 €
- Carte grise : + 295,50 €

Article 2 :

Conformément aux dispositions du marché, les véhicules seront livrés par les prestataires dans un délai de :

- 10 semaines pour les 2 véhicules PEUGEOT PARTNER Confort (lot n°3),
- 12 semaines pour le véhicule PEUGEOT EXPERT 229 Confort (lot n°5),
- 13 semaines pour le véhicule CITROEN C3 Pure Tech Attraction (lot n°1),
- 17 semaines pour le véhicule RENAULT ZOE Life (lot n°2) et pour les 3 véhicules RENAULT KANGOO ZE (lot n°4), à compter de la date de réception des bons de commande correspondants.

Article 3 :

L'offre de reprise du véhicule FIAT DOBLO immatriculé 5747SP58 du parc automobile de la Ville par la société CATAR PEUGEOT dans le cadre du lot n°5 (Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 non imposée) est acceptée pour un montant de 2 700,00 €, et fera donc l'objet d'un titre de recettes.

N° 2014-190 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Antenne de la Nièvre, 18 rue Albert 1er, 58019 NEVERS, afin de permettre à un agent en contrat aidé de la collectivité de suivre une formation sur le thème « Techniques d'hygiène et de désinfection des locaux spécifiques ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 120,00 €

T. T. C.

N° 2014-191 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec Quai des Bulles, 39 rue du Levant, B.P 40652, 35406 SAINT-MALO Cedex, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer au « Festival Quai des Bulles : bande dessinée et bilan 2014 ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 142,50 €

T. T. C.

N° 2014-192 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec le Réseau de Ressources Protocolaires, 11 avenue Viersen, 59130 LAMBERSART, afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer aux « Sixième séminaire des responsables du protocole ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 400,00 €

T. T. C.

N° 2014-193 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Ressources d'Expertise et de Performances Sportives (CREPS) de Bourgogne Dijon, 15 rue Pierre Coubertin, 21000 DIJON, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre un stage de révision conduisant au « Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur (CAEPMNS) ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 220,00 €

T. T. C.

N° 2014-194 - CONTRAT DE SERVICE « SUPPORT TECHNIQUE » PASSE AUPRES DE LA SOCIETE ORACLE :

Compte-tenu de la date prochaine d'expiration du support technique Oracle pour l'application AS-TECH Solutions ; « gestion de stocks »,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un nouveau contrat de service « support technique » auprès de la Société ORACLE, sise 15, boulevard Charles de Gaulle à COLOMBES 92715, moyennant une redevance annuelle de 345,76 € T. T. C (trois cent quarante-cinq euros et soixante-seize cts).

Article 2 :

Le présent contrat prendra effet à compter du 17 décembre 2014. Il est conclu pour une durée d'un an, soit jusqu'au 16 décembre 2015.

N° 2014-195 - CONTRAT DE SERVICE « SUPPORT TECHNIQUE » PASSE AUPRES DE LA SOCIETE ORACLE :

Compte-tenu de la date prochaine d'expiration du contrat en cours,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un nouveau contrat de maintenance logicielle pour les logiciels Police et I-Carto auprès de la Société EDICIA, sise, 1, rue Alessandro Volta, 44470 CARQUEFOU moyennant une redevance annuelle de 4 154,52 € T. T. C (quatre mille cent cinquante-quatre euros et cinquante-deux cts).

Article 2 :

Le présent contrat prendra effet à partir du 1^{er} octobre 2014. Il est conclu pour une durée de douze mois ; il sera reconduit tacitement par périodes successives d'une année sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de trois mois avant la fin de la période en cours.

N° 2014-196 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec M2I Formation, 17 avenue des Prés le Roi, 18000 BOURGES, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le logiciel métier « All Plan ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 3 420,00 €

T. T. C.

N° 2014-197 - TRAVAUX ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DE SES EQUIPEMENTS POUR LA VILLE DE NEVERS – PROCEDURE ADAPTEE – 12DML02 AVENANT N°1 AU LOT N°4 – ENTRETIEN DE VOIRIE :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°12DML02 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II-2° et 28 du Code des Marchés Publics et à la notification du marché le 18 décembre 2012 à la société EUROVIA suite à une décision du Maire du 14 décembre 2012,

Il est décidé :

Article 1 :

Par contrat notifié le 18 décembre 2012 sous le numéro 12DML02, la Ville de NEVERS a confié à la société EUROVIA - Secteur TRACYL Nièvre B. P 14304, 58643 VARENNES VAUZELLES, le marché d'entretien de la voirie (lot n°4) pour un montant annuel de 585 284,28 € H. T (soit 700 000,00 € T. T. C).

Le projet de transfert du marché hebdomadaire sur la place Saint Laurent nécessite de faire réaliser des travaux d'aménagement de voirie afin de permettre une installation dans les meilleures conditions possibles.

A cet effet, il convient d'augmenter le volume budgétaire du marché à bons de commande pour un montant de 83 333,33 € H. T (soit 100 000,00 € T. T. C).

Article 2 :

Le montant maximum du marché sus visé est porté à la somme de 668 617,61 € H. T (soit 800 000,00 € T. T. C) par an, soit une augmentation de 14,29 %.

Toutefois, cette augmentation ne concernera que l'année 2014.

Article 3 :

Les autres clauses administratives et techniques du marché demeurent inchangées. Le présent avenant sera exécutoire à compter de sa notification.

N° 2014-198 - CONTRAT DE LOCATION D'UN LOCAL A USAGE DE BUREAUX :

Vu la nécessité de mettre à disposition des élus de l'opposition municipale un local à usage de bureaux,

Il est décidé :

Article 1 :

de louer à la SCI ROLLAND, sise 7 rue Lamennais à Paris (8), un local à usage de bureaux d'une surface de 88m2 sis à Nevers, 9 avenue du Général de Gaulle, pour une durée de 6 ans moyennant un loyer révisable de 450,00 € H. T par mois et 150,00 € de charges.

Article 2 :

de payer le dépôt de garantie de 900,00 € et les frais et honoraires de location à l'agence immobilière ORPI Entreprises-SARL IMMOBILIER DU REMPART, 7 avenue Pierre Bérégovoy, Nevers.

N° 2014-199 - REFINANCEMENT DE DETTE : EMPRUNT CREDIT AGRICOLE N°70087630037 (VILLE N°332) :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 du 28 avril 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET adjoint de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la décision n° 2012-079 du 3 avril 2012 décidant la mise en place d'un emprunt de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole,

Vu le contrat n° 7008760037 (ville n° 332) réalisé en 2012 et aux conditions suivantes : Euribor 3 mois plus marge 2.70 %.

Considérant que les conditions de marché, notamment des marges, se sont améliorées et après avoir pris connaissance des propositions établies par le Crédit Agricole,

Il est décidé de rembourser le contrat n°7008760037 (ville n°332) et de souscrire un nouveau contrat de financement pour obtenir un niveau de marge plus favorable.

Les nouvelles caractéristiques de ce contrat sont :

- Montant du Capital : 887 500 €
- Date de mise à disposition des fonds : 11/12/2014
- Durée : 17 ans et 6 mois
- Index : Euribor 3 mois
- Amortissement du capital : constant
- Périodicité : trimestrielle
- Marge : 1.37 %
- Base de calcul des intérêts : 360/360 (mois de 30 jours)
- Frais de dossier : 1 775,00 €

N° 2014-200 - CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS COVADIS PASSE AUPRES DE LA SOCIETE GEOMEDIA :

Compte tenu de la date prochaine d'expiration du contrat en cours,
Il est décidé :

Article 1 :

de passer un nouveau contrat de maintenance logicielle pour les progiciels COVADIS (installés à la Direction des Etudes et du Développement Urbain) auprès de la Société GEOMEDIA, sise 20, Quai Malbert, 29229 BREST moyennant une redevance annuelle de 972,00 € T. T. C (neuf cent soixante-douze euros).

Article 2 :

Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2015. Il est conclu pour une durée de douze mois ; il sera reconduit tacitement par périodes successives d'une année, sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de trois mois avant la fin de la période en cours.

N° 2014-201 - AVENANTS AU MARCHE D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU CENTRE SOCIAL SUR LE SITE DE L'ECOLE GUYNEMER :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Suite à la consultation n°14EDU06 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de la séance du 02 octobre 2014,

Il est décidé dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux de l'école Guynemer destinés à accueillir le centre social du Banlay,

1 - de signer un avenant n°1, en plus value, au marché passé en procédure adaptée pour le lot n° 1 – Gros œuvre, maçonnerie, clôture avec la société LEROUX 03460 TREVOL.

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires et la suppression de certaines prestations.

Différentes adaptations de chantier ont été nécessaires :

- Le percement d'une nouvelle ouverture
- Création de parties en maçonnerie sur les 2 nouvelles portes arrières

de l'école et du centre social. Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché H. T	12 217,50 €
Montant des travaux en moins value	2 275,70 €
Montant des travaux en plus value H. T	<u>- 950,00 €</u>
Nouveau montant du marché H. T	13 543,20 €
Nouveau montant du marché T. T. C	16 251,84 €

Soit une augmentation du montant du marché de 10,85 % par rapport au montant initial.

2 – de signer un avenant n°1, en plus value, au marché passé en procédure adaptée pour le lot n°2 – Menuiserie extérieure et intérieure, plâtrerie sèche faux plafond et sol souple avec la société BRISSET 58640 VARENNES-VAUZELLES.

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires et la suppression de certaines prestations :

- Changements de type de locaux en cours de réalisation des travaux qui nécessite des degrés coupe –feu supérieur (avis du SDIS).

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché H. T	53 932,00 €
Montant des travaux en moins value	7 684,00 €
Montant des travaux en plus value H. T	<u>- 1 184,00 €</u>
Nouveau montant du marché H. T	60 432,00 €
Nouveau montant du marché T. T. C	72 518,40 €

Soit une augmentation du montant du marché de 12,05 % par rapport au montant initial.

3 – de signer un avenant n°1, en plus value, au marché passé en procédure adaptée pour le lot n°3 – Chauffage, plomberie, sanitaire avec la société SNEC 58000 NEVERS.

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires :

- Séparation du couloir de circulation qui implique un rééquilibrage du chauffage en fonction des volumes (dépose-déplacement-repose de radiateurs)

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché H. T	22 634,92 €
Montant des travaux en plus value H. T	<u>- 716,80 €</u>
Nouveau montant du marché H. T	23 351,72 €
Nouveau montant du marché T. T. C	28 022,06 €

Soit une augmentation du montant du marché de 3,17 % par rapport au montant initial.

4 - de signer un avenant n°1, en plus value, au marché passé en procédure adaptée pour le lot n°4 – Electricité, téléphonie, informatique avec la société BAUDRAS 58000 NEVERS.

Suite au démontage des vitrages des salles de classe, certains éléments électriques ont dû être déposés, ils étaient dans l'ensemble vétustes, surchargés, plus adaptés voire dangereux, ce qui nécessite des travaux supplémentaires.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché H. T	13 947,00 €
Montant des travaux en plus value H. T	<u>2 337,00 €</u>
Nouveau montant du marché H. T	16 284,00 €
Nouveau montant du marché T. T. C	19 540,80 €

Soit une augmentation du montant du marché de 16,76 % par rapport au montant initial.

5 - de signer un avenant n°1, en plus value, au marché passé en procédure adaptée pour le lot n°5 – Peinture intérieure avec la société SBPR 18000 BOURGES.

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires correspondant à l'incidence des travaux du lot N°2 concernant les locaux à risques.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché H. T	14 743,00 €
Montant des travaux en plus value H. T	<u>969,00 €</u>
Nouveau montant du marché H. T	15 712,00 €
Nouveau montant du marché T. T. C	18 854,40 €

Soit une augmentation du montant du marché de 6,57 % par rapport au montant initial.

Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

N° 2014-202 - MISE A DISPOSITION DU PARC SAINT LEGER – CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'UN APPARTEMENT SITUE 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition du Parc Saint Léger, Centre d'Art Contemporain, par convention, un appartement situé en rez de chaussée, 11 Quai de Médine à Nevers pour loger les régisseurs de l'exposition TROCUM.

La durée de la mise à disposition est de 20 jours moyennant un coût 322,00 €.

N° 2014-203 - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE A L'ECOLE GUYNEMER :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Suite à la consultation n°14EDU12 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II-5° et 28 du code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 13/10/2014,

Il est décidé de signer un marché en procédure adaptée pour les travaux d'accessibilité à l'école Guynemer, avec l'entreprise COLAS EST sise rue Louise Michel, B. P 25, 58660 COULANGES-LES-NEVERS pour un montant de 23 970,00 € H. T soit 28 764,00 € T. T. C.

Les travaux devront être exécutés dans un délai maximum de 6 semaines à compter de la date de réception par l'entreprise de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, prévu semaine 44/2014.

N° 2014-204 - MISE A DISPOSITION A LA MAISON DE LA CULTURE DE NEVERS ET DE LA NIEVRE DE DEUX APPARTEMENTS SITUES 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :
Il est décidé de mettre à disposition à la Maison de la Culture et de la Nièvre, par convention, les deux appartements situés en rez de chaussée, 11, quai de Médine à Nevers, pour loger les artistes accueillis dans le cadre du festival « Effervescences » :
- l'appartement de gauche :
. du 6 au 19 octobre 2014, soit 14 jours à 16,60 € = 232,40 €,
- l'appartement de droite :
. du 6 au 19 octobre 2014, soit 14 jours à 16,60 € = 232,40 €,
soit un total dû de 464,80 €
(quatre cent soixante-quatre euros et quatre vingt cts).

N° 2014-205 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :
Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec CIRIL, 49 avenue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE, afin de permettre à deux agents de la collectivité de suivre une formation sur thème « Téléformation pour les élections paritaires ». La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 465,00 €

T. T. C.

N° 2014-206 - MISE A DISPOSITION DU CHÂTEAU DES LOGES POUR DES ASSOCIATIONS DE NEVERS :
Il est décidé de mettre à disposition à titre gratuit, les locaux du château des Loges situés rue de Marzy à Nevers au lycée Alain Colas situé 95 rue d'Estutt de Tracy, 58000 NEVERS.
La mise à disposition est prévue le vendredi 14 novembre 2014 afin d'organiser une journée de formation.

N° 2014-207 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :
Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics de la Nièvre, 19 rue des Carrières, 58180 MARZY, en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en : « Installations sanitaires » pour une durée de deux ans (2014/2016) et un coût global de 10 205,00 €. La dépense correspondante, à la charge de la Ville pour le dernier trimestre 2014 est fixée à 1 700,00 € T. T. C.

N° 2014-208 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :
Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec MOBYDOC, 22, rue Roquelaine, 31000 TOULOUSE, afin de permettre à cinq agents de la collectivité de suivre une formation suite à la migration vers une nouvelle version de : « Micor musée (V7) ». La dépense correspondante, à la charge de la Ville est fixée à 2 520,00 €
T. T. C.

N° 2014-209 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Ressources d'Expertise et de Performances Sportives (CREPS) de Bourgogne DIJON, 15 rue Pierre de Coubertin, 21000 DIJON, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre un stage de révision conduisant au « Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la profession de Maître-Nageur Sauveteur (CAEPMNS) ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville pour le dernier trimestre 2014 est fixée à 220,00 € T. T. C.

N° 2014-210 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX A DES ASSOCIATIONS :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition gratuite et par convention, des locaux situés au Centre Culturel Jean Jaurès, au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique et au Centre Mossé, aux associations citées ci-dessous, afin de leur permettre d'exercer leurs activités.

Chœurs du Conservatoire	Auditorium Jean Jaurès	Jeudi 20h30-22h45
Concerts Nivernais	Auditorium Jean Jaurès	Samedi 17h30-19h30
Ensemble Musique Traditionnelle Conservatoire	Salle Beethoven au Conservatoire	Vendredi 19h30-21h45
Orchestre Harmonie de la Ville de Nevers	Salle Beethoven au Conservatoire	Samedi 17h00-20h00 <i>Jusqu'au 14/07/2015</i>
Le Groupe	Grande salle du Centre Mossé	Jeudi 19h-23h <i>y compris pendant les vacances scolaires</i>
Chorale Cantirêve	Grande salle du Centre Mossé	Lundi 20h-22h <i>y compris pendant les vacances scolaires</i>
Batterie Fanfare	Grande salle du Centre Mossé	Vendredi 19h-23h <i>y compris pendant les vacances scolaires</i>
Les Ateliers du Patrimoine	Petite salle du Centre Mossé	Lundi 9h30-12h et 13h30-21h, mardi 8h30-12h et 13h30-21h, mercredi 9h30-12h et 13h30-21h, jeudi 8h30-12h et 13h30-18h, vendredi 8h30-12h et 13h30-17h30, samedi 8h30-12h
Les Ateliers du Patrimoine	Grande salle du Centre Mossé	Lundi 13h30-18h, mardi 8h-12h et 13h30-20h, mercredi 9h-13h30 et 13h30-21h, jeudi 8h30-12h et 13h30-18h, vendredi 8h00-12h

Article 2 :

La durée de ces mises à disposition est fixée pour l'année scolaire du 1^{er} septembre 2014 au 05 juillet 2015, hors période de vacances scolaires, à l'exception des situations prévues expressément.

N° 2014-211 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE. MISE A DISPOSITION DE BUREAUX :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition gratuite et par convention, les bureaux (72m²) du 3^{ème} étage du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique à l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Nevers.

Article 2 :

La durée de cette mise à disposition est accordée du 01/09/2014 au 31/08/2015.

N° 2014-212 - INDEMNISATION DES ASSURANCES MAAF SUITE A DEGRADATION D'UNE ŒUVRE DU MUSEE DE LA FAÏENCE FREDERIC BLANDIN LE 05 NOVEMBRE 2013 :

Il est décidé d'accepter l'indemnité de 2 592,00 € versée par les assurances MAAF en remboursement des dommages occasionnés le 05/11/2013 à une boîte de verre-émaillée lors de travaux de muséographie au musée de la Faïence Frédéric Blandin par leur assuré et de signer la quittance responsabilité civile professionnelle.

N° 2014-213 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Antenne de la Nièvre, 18 rue Albert 1er, B.P 48, 58019 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité en contrat aidé de suivre une formation sur le thème « Etapes de développement de l'enfant ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville pour le dernier trimestre 2014 est fixée à 180,00 € T. T. C.

N° 2014-214 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de modifier la décision n°2014-163 du 18 août 2014 portant sur un contrat de prestation de service avec le Ministère de la Culture, 56 rue des Francs Bourgeois, Direction Générale Patrimoines, 75141 PARIS CEDEX.

Le coût de la formation « Diffuser les collections d'un musée sur internet » est porté à 315,00 € au lieu de 210,00 €.

N° 2014-215 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Alsace Moselle, 10 avenue Schuman, 67380 LINGOLSHEIM, afin de permettre à un agent de la collectivité, en Contrat Unique d'Insertion, de suivre une formation sur le thème « Les compétences et missions spécifiques de l'agent de surveillance de la voie publique ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville est fixée à 120,00 € T. T. C.

N° 2014-216 - SIGNATURE D'UN CONTRAT « INSITO » AVEC LA SOCIETE FINANCE ACTIVE POUR LA GESTION DE LA DETTE :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de passer, à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de 3 ans, un contrat d'accès INSITO avec la société Finance Active, plateforme de gestion de la dette, pour un montant initial T. T. C de 6 108,00 €. Selon les termes du contrat INSITO, et son article 3 « Prix du service », le montant du droit d'accès sera actualisé annuellement.

L'accès sécurisé et multi-utilisateurs comprend :

- Suivi de la dette,
- Connexion aux marchés financiers,
- Mise à jour automatique des échéanciers,
- Génération des états annexes réglementaires,
- Systèmes d'alertes et de veille
- Observatoire Finance active de la dette, invitations Clubs et Rencontres,
- Accompagnement permanent d'un consultant dédié.

N° 2014-217 - SIGNATURE D'UN CONTRAT « ALLIANCE » AVEC LA SOCIETE FINANCE ACTIVE POUR LA GESTION DE LA DETTE GARANTIE :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de passer, à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de 3 ans, un contrat d'accès ALLIANCE avec la société Finance Active, plateforme de gestion de la dette garantie, pour un montant initial T. T. C de 2 226,00 €. Selon les termes du contrat Alliance, et son article 3 « Prix du service », le montant du droit d'accès sera actualisé annuellement.

L'accès sécurisé et multi-utilisateurs comprend :

- Suivi de la dette garantie,
- Connexion aux index de marchés,
- Génération des états annexes réglementaires,
- Calcul des ratios prudentiels
- Informations financières et législatives

N° 2014-218 - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION D'JAZZ DE DEUX APPARTEMENTS SITUES 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition à l'association D'Jazz, par convention, les deux appartements situés en rez-de-chaussée, 11, quai de Médine à Nevers, pour loger les artistes accueillis dans le cadre de D'Jazz Nevers Festival :

- l'appartement de gauche :
 - . du 02 au 17 novembre 2014, soit 16 jours à 16,60 € = 265,60 €,
 - l'appartement de droite :
 - . du 07 au 16 novembre 2014, soit 10 jours à 16,60 € = 166,00 €,
- soit un total dû de 431,60 €

(quatre cent trente et un euros et soixante cts).

N° 2014-219 - BOUTIQUE DU MUSEE DE LA FAIENCE FREDERIC BLANDIN FIXATION DES TARIFS POUR LA MISE EN VENTE D'OBJETS AU MUSEE :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-176 par lequel le Maire a chargé Mme Véronique LORANS, 9^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal pour la fixation des tarifs des objets mise en vente au musée de la Faïence Frédéric Blandin, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de fixer, pour la mise en vente de nouveaux articles à la boutique du musée, les tarifs suivants :

- . Etiquettes à bagage personnalisées musée à 4 € l'unité
- . Miroirs de poche personnalisés musée à 5 € l'unité
- . Bracelets rigides personnalisés musée à 14 € l'unité
- . Accroches-sacs personnalisés musée à 12 € l'unité
- . Cartes postales « vues intérieures et extérieures du musée » à 1 € l'unité.
- . Magnets « vue de Nevers avec aiguïère » à 3 € l'unité.

La recette des ventes sera perçue par le régisseur du musée de la faïence.

* * *

(2014-194)

S. Y. M. O

**SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE
DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE GARCHIZY**

(M. LE MAIRE) (voir II – Débats page 8)

Exposé de Monsieur le Maire,

La commune de Garchizy, par délibération de son conseil municipal en date du 07 novembre dernier, a demandé à adhérer au SYMO pour bénéficier des prestations réalisées par le syndicat en matière de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2015.

Conformément aux articles L5212-1 et suivants et L5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales et selon les statuts du syndicat, Mme la Présidente du SYMO sollicite l'accord des organes délibérants des communes membres.

Aussi, je vous propose d'accepter l'adhésion de la commune de Garchizy au SYMO et vous demande de bien vouloir m'autoriser à répondre favorablement à cette demande.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-195)

**PRODUITS IRRECOUVRABLES
ADMISSION EN VALEUR**

(M. SUET)

Exposé de Monsieur le Maire,

Le comptable public de la Trésorerie de NEVERS Municipale et Banlieue, présente deux états des titres de recettes émis par la ville et qui demeurent irrécouvrables.

Pour un total de 11 106.28 et 5 044.29 euros, la répartition par exercice de prise en charge de ces titres est la suivante :

Exercice	Montant (€)
2014	209.07
2013	506.52
2012	3066.15
2011	2816.12
2010	1428.45
2009	1250.06
2007	1065.59
2006	419.26
2005	314.66
2004	5074.69
TOTAL	16150.57

Les motifs d'irrecouvrabilité relèvent de côtes prescrites (5044.29 euros- exercice 2004), de procès-verbal de carence (3183.04 euros), pour personne disparue (3322.42 euros) ou pour non réponse à des demandes de renseignements ou combinaison infructueuse d'actes (5 664.91 euros).

Considérant que toutes les démarches entreprises par le comptable n'ont pu aboutir au paiement des sommes dues par les redevables notamment, pour les motifs indiqués ci-dessus,

Je vous demande de bien vouloir prononcer leur admission en non-valeur.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014, nature 6541 opération 340 Antenne 340A10.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-196)

DECISION MODIFICATIVE N°6/2014

(M. SUET)

Exposé de Monsieur le Maire,

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la décision modificative n°6 ci-dessous concernant l'exercice 2014.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap	Nat	Libellé	Montant
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	438 062,00
011	6228	DIVERS REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	-31 795,57
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	16 150,57
67	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	15 645,00
TOTAL			438 062,00

RECETTES

Chap	Nat	Libellé	Montant
042	777	QUOTE PART SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREE AU COMPTE DE RESULTAT	438 062,00
TOTAL			438 062,00

SECTION D INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap	Nat	Libellé	Montant
13	1327	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	155,20
040	13912	SUBV D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT- REGIONS	11 587,00
040	13917	SUBV D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT-BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FDS STRUCTURELS	426 475,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES	-159 866,28
204	204182	SUBVENTION D EQUIPEMENT- AUTRES ORGANISMES	-82 677,18
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	241 488,26
041	2151	RESEAUX DE VOIRIE	34 438,00
27	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	900,00
TOTAL			472 500,00

RECETTES

Chap	Nat	Libellé	Montant
021	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	438 062,00
041	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 438,00
TOTAL			472 500,00

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-197)

DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

(M. SUET)

Exposé de Monsieur le Maire,

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 3.500 habitants.

L'article R2321-1 du Code général des collectivités locales précise les immobilisations qui doivent faire l'objet d'un amortissement et les conditions dans lesquelles l'amortissement doit être effectué.

Les immobilisations soumises obligatoirement à l'amortissement sont :

- les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art,
- les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif,
- les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal, sous réserve du respect de durées maximales pour des catégories d'immobilisations déterminées.

Par ailleurs, le conseil peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

Une délibération du conseil municipal du 26 juin 2010 a fixé les durées d'amortissement. Il convient cependant de compléter ces durées pour les catégories de biens suivantes : plantations d'arbres et arbustes, immeubles productifs de revenus, installations générales, agencements et aménagements divers.

En conséquence, je vous propose de fixer comme suit les durées d'amortissement de chaque catégorie de biens soumis obligatoirement à l'amortissement, en conservant les durées d'amortissement antérieurement fixées, complétées des durées pour les catégories de biens citées ci-dessus :

Catégorie de biens	Comptes	Durée d'amortissement (ans)
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	5
Frais d'études (non suivis de réalisation)	2031	5
Frais de recherche et de développement	2032	5
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	2033	5
Subventions d'équipement versées	204	5

Catégorie de biens	Comptes	Durée d'amortissement (ans)
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205	5
Autres immobilisations incorporelles qui ne font pas l'objet de provisions	208	5
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	20
Immeubles de rapport productifs de revenus non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou un service public administratif	2132	30
Véhicules légers (VP- CTTE- Petits utilitaires industriels)	2182	5
Fourgons- camions<3,5T	2157-2182	7
Camions>3,5T- Engins- gros matériel industriels	2157-2182	10
Matériel et outillage de voirie- Autres installations matériel et outillages techniques (autres)	2157-2158	5
Scooter- vélos électriques	2182-2188	5
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	5
Mobilier	2184	5
Autres immobilisations corporelles	2188	5
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10
Biens de faibles valeurs (coût unitaire inférieur à 1500 euros TTC)		1

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-198)

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU SITE COLBERT
AVENANT N°8
PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
POUR LA CREATION DE LA MAISON DES SPECIALISTES**

(M. SUET) → (M. CORDIER) (voir II – Débats page 9)

Exposé de Monsieur le Maire,

La Maison des Spécialistes est un projet initié et conduit depuis 2009 par des médecins de spécialité clinique. Le projet de santé a été validé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2012 qui en a financé l'étude de programmation immobilière en 2013 conjointement avec l'Union Régional des Professionnels de Santé (URPS).

La Maison des Spécialistes est un dispositif d'exercice de la médecine qui organise une coopération entre les médecins spécialistes, que cette coopération porte sur des éléments matériels ou immatériels, internes ou externes au dispositif. Elle a pour objectifs d'améliorer les conditions de travail des médecins spécialistes cliniciens, d'organiser, étendre et dynamiser l'offre de soins concourant ainsi à l'amélioration de l'attractivité du territoire.

Ce projet de Maison des spécialistes est une réponse :

- à l'évolution de la demande de soins (population vieillissante, maladies chroniques),
- à l'évolution de l'offre de soins (démographie médicale),
- à l'évolution de la sociologie des jeunes médecins (féminisation, désir d'un exercice coopératif),
- à la nécessité d'une amélioration des conditions de travail des médecins spécialistes cliniciens,
- à la nécessité du maintien d'une médecine de proximité de qualité,
- à la nécessité d'intégrer les contraintes médico-économiques.

Deux espaces complémentaires viendront composer cet équipement innovant :

- la maison d'exercice occupée par une dizaine de praticiens, permanents ou non, pour une offre de soins élargie et organisée permettant, notamment, des consultations multiples ou des actes à distance,
- le centre de ressources, concept novateur disposant d'un plateau technique sécurisé, dédié à la promotion de la santé, au dépistage et à l'éducation thérapeutique, à la coordination des praticiens et à l'accueil des jeunes professionnels.

Le volet « centre de ressources », concept inédit au niveau national, a permis de retenir l'attention de l'ARS et du ministère de la santé qui se proposent d'abonder financièrement au projet à hauteur respectivement de 400 000 € et 300 000 €, l'ARS apportant, par ailleurs, une subvention annuelle au fonctionnement de 70 000 €.

Cette opération sera réalisée selon le plan de financement ci-dessous :

FINANCEMENT PROJET : MAISON DES SPECIALISTES

DEPENSES		RECETTES		%
Dépenses non éligibles				
Acquisitions	355 089,00 €	Etat : Ministère de la Santé	400 000,00 €	12,98
Frais financiers	49 520,00 €	Agence Régionale de Santé (ARS)	300 000,00 €	9,74
Sous-Total	404 609,00 €	Conseil Régional de Bourgogne (CRB)	150 000,00 €	4,87
Dépenses éligibles		Conseil Général de la Nièvre (CG58)	300 000,00 €	9,74
Frais préliminaires	15 600,00 €	Nevers Agglomération	300 000,00 €	9,74
Travaux	2 573 215,00 €	Participation Ville de Nevers	300 000,00 €	52,94
Honoraires travaux	257 322,00 €	Emprunt	1 302 651,00 €	
Assurances	29 237,00 €	Récupération FCTVA	433 089,00 €	
Frais annexes - taxes urbanisme	106 127,00 €			
Maitrise ouvrage	99 630,00 €			
Sous-Total	3 081 131,00€			
TOTAL TTC	3 485 740,00 €	TOTAL TTC	3 485 740,00 €	100,00

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- signer l'avenant n° 8, à la CPA du site Colbert qui intègre, notamment, le projet de la Maison des Spécialistes,
- solliciter et déposer les dossiers de demandes de subventions ci-dessus auprès :
 - o du Ministère de la Santé
 - o de l'Agence Régionale de Santé
 - o du Conseil Régional de Bourgogne
 - o du Conseil Général de la Nièvre
 - o de Nevers Agglomération

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 2 abstentions : Mme Beltier, M. Diot,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-199)

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT
SAINT GENEST AVENANT N°11
PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LA REALISATION D'UN CLUSTER CREATIF
MAISON DES FAIENCIERS DANS L'ANCIENNE EGLISE SAINT-GENEST**

(M. SUET) → (M. MAILLARD) (voir II – Débats page 22)

Exposé de Monsieur le Maire,

La Ville de Nevers a confié à Nièvre Aménagement la restructuration du quartier Saint-Genest dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement (CPA). Son périmètre est limité au sud par la Loire, à l'ouest par les emprises ferroviaires et à l'est par la rue Saint-Genest.

Les enjeux de cette restructuration sont multiples :

- Le réaménagement d'espaces publics et notamment des bords de Loire,
- La réhabilitation d'îlots bâtis vétustes.

Le projet, objet de l'avenant n° 11 à la CPA, concerne la réalisation d'une Maison des Faïenciers dans l'église Saint-Genest.

Située dans le quartier des Faïenciers, au pied de la butte de Nevers, centre historique, politique et religieux de la cité depuis son origine, les restes de l'église Saint-Genest s'inscrivent dans l'ensemble occupé dès le 7^e siècle par l'abbaye Notre-Dame.

Dans un quartier qui borde la Loire et qui, historiquement, a accueilli les faïenciers, cette église côtoie le Musée, le four de l'Autruche qu'il est possible de visiter, et deux faïenciers : Montagnon et Faïence Bleue.

Le projet de la maison des faïenciers a pour objectif de développer un lieu stratégique qui permettrait aux quatre faïenciers encore en activité sur Nevers de se regrouper, pour présenter et vendre leur production, se fédérer et co-développer.

Le lieu serait également une vitrine de leur savoir-faire, un lieu propice à la créativité et donnerait une meilleure visibilité à ces métiers d'art.

Ce pôle participera au développement économique, culturel et touristique du territoire et pourra susciter la création et le développement de nouvelles entreprises.

Dans un cadre médiéval, il pourrait aussi être le lieu de présentation d'expositions liées aux arts du feu ou de la terre ou plus restrictivement de la faïence.

La maison des faïenciers sera un lieu dynamique et favorable à la création :

- elle organisera régulièrement des événements relatifs à la présentation et au développement de la faïence nivernaise,
- elle hébergera des talents en proposant des locaux aux professionnels,
- elle favorisera une démarche cluster pour ce pôle faïence nivernaise en structurant et accompagnant son développement. Ce cluster regroupera des entreprises et institutions liées à la connaissance (tels le musée Frédéric Blandin, l'École Supérieure d'Arts Appliqués de Bourgogne implantée à Nevers,...) proches géographiquement, qui partagent un même domaine de compétences et qui travaillent en complémentarité.

Les objectifs du « **Cluster créatif** » - **Maison des Faïenciers** sont :

- mettre en réseau les différents acteurs de la filière;
- améliorer la productivité des entreprises;
- accroître leur capacité d'innovation;
- favoriser, au travers d'un marketing territorial fort, le développement de l'emploi dans les entreprises du secteur.

Cette opération sera réalisée selon le plan de financement ci-dessous :

FINANCEMENT PROJET : Cluster Créatif - Maison des Faïenciers

DEPENSES TTC		RECETTES TTC		
Coût prévisionnel du projet	892 444,00 €	Fonds Européens (FEDER)	446 222,00 €	50,00%
		Participation Ville	446 222,00 €	50,00%
TOTAL TTC	892 444,00 €	TOTAL TTC	892 444,00 €	100,00%

En conséquence, je vous propose de bien vouloir:

- adopter et m'autoriser à signer l'avenant n° 11 à la CPA qui intègre, notamment, l'église Saint-Genest et le cluster créatif de la Maison des Faïenciers
- et m'autoriser à solliciter et déposer le dossier de demande de subventions ci-dessus auprès de la Préfecture de la Nièvre, pour les Fonds Européens.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-200)

**PROJET DE CREATION D'UN CENTRE DE SANTE
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

(M. CORDIER) (voir II – Débats page 29)

Exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la politique de santé publique de notre ville, la municipalité souhaite créer un centre de santé, ouvert à tous sans discrimination, permettant l'accès à la médecine générale, mais également à une palette de spécialités médicales, au tarif conventionnel de secteur 1.

Un centre de santé est une structure sanitaire de proximité dispensant principalement des soins de premiers recours. Il assure des activités de soins sans hébergement et permet que soient menées des actions de santé publique ainsi que des actions de prévention, d'éducation pour la santé, et des actions sociales.

Il s'agit de transformer la MPAS (Maison de Prévention et d'Accès aux Soins) en centre de santé. Ce projet permet de faciliter l'accès aux soins pour tous en lien avec le projet régional de santé de Bourgogne 2012-2016, et de renforcer l'offre de soins. La pratique du tiers payant et les restes à charge limités facilitent l'accessibilité financière à l'ensemble de la population. Les quartiers prioritaires de la ville de Nevers concernés par ce projet sont le quartier Grande Pâturage – Bas Montôts, le quartier Baratte – Courlis, le quartier des Bords de Loire et le quartier du Banlay. Une équipe de professionnels renforcée sera mise en place.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir approuver ce projet pour l'année 2015 et de m'autoriser à solliciter la DDU Dotation de Développement Urbain 2014 auprès des services préfectoraux de la direction du pilotage interministériel et des moyens, ainsi que toutes autres subventions possibles auprès des diverses institutions.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour, 1 abstention : M. Gaillard,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-201)

C. D. A. D

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

(M. SUET)

Exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit est un Groupement d'Intérêt Public dont l'objet est de proposer un lieu d'accueil gratuit, accessible à tous permettant d'obtenir une information et une orientation juridique. Le CDAD permet également d'obtenir des consultations juridiques gratuites auprès d'un avocat, d'un notaire ou d'un huissier, sous condition de ressource du bénéficiaire.

Outre la poursuite de l'activité des 14 points d'accès au droit (dont 6 à Nevers), le projet pour 2014 est axé sur la poursuite de la formation des partenaires relais à Nevers et la relance de l'accès au droit en milieu carcéral.

Les points d'accès au droit ont répondu en 2013 à 1 293 demandes de renseignements juridiques dont 743 dans les mairies de quartier.

En conséquence, je vous propose de maintenir notre aide à ce groupement et de lui attribuer une subvention de 3050 € pour l'année 2014.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014 et disponibles sur le chapitre 65, compte 6574, opération 322.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-202)

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE NEVERS
AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS
DANS LE CADRE DE LA MISSION ENERGIE CLIMAT ET PREVENTION DES DECHETS**

(M. LE MAIRE) (voir II – Débats page 33)

Exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mission "énergie, climat et prévention des déchets" et d'une mise en œuvre au niveau intercommunal des projets de maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies renouvelables, il est envisagé de mettre à disposition un cadre de la Ville de Nevers à temps complet auprès de Nevers Agglomération.

C'est ainsi qu'il est prévu que Madame Dominig BOURBAO, attachée principal exerçant les fonctions de chargée de développement durable soit mise à disposition en qualité de Chargée de Mission Énergie Climat et Prévention des Déchets.

Ses nouvelles missions ont été définies comme suit :

- d'une part, l'élaboration, l'animation et le pilotage d'un programme local de prévention, la définition et la mise en place des actions pour répondre aux objectifs de réduction, l'organisation des actions via des partenariats avec les relais locaux, la mise en œuvre de la communication concernant le volet prévention, l'animation du comité de suivi du programme;
- et d'autre part, le pilotage, le suivi et l'évaluation du Plan Climat Territorial de Nevers Agglomération, l'animation en interne et en externe les actions et dynamiques relatives à l'énergie-climat, la coordination de l'ensemble de la thématique énergie, la coordination intercommunale pour la mise en œuvre de projets de maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies renouvelables.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à la mise de disposition de Madame Dominig BOURBAO, attachée principale contractuelle en CDI à la Ville de Nevers, auprès de la Communauté d'Agglomération de Nevers,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition entre la Ville de Nevers et la Communauté d'Agglomération de Nevers, afin de fixer les modalités de cette mise à disposition conformément aux dispositions du décret cité ci-dessus,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit être tenue informée de la mise à disposition, Je vous demande de bien vouloir adopter la convention ci-jointe et m'autoriser à la signer.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-203)

**ASSOCIATION NEVERS VILLE ANIMATIONS 2014
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

(M. MAILLARD)

Exposé de Monsieur le Maire,

L'Association « Nevers Ville » a vocation à fédérer les commerçants, artisans et entreprises ayant leur activité sur le quartier Saint Arigle/Pont Cizeau à Nevers.

Cette association vient d'être relancée par sa nouvelle présidente qui souhaite organiser des animations dans le quartier une fois par mois.

Pique-nique de quartier de fin d'été en septembre, fête du goût en octobre avec concours de gâteaux et concerts, animations autour du cheval en novembre ainsi que le samedi Saint Nicolas en décembre ont été ou seront proposés aux clients du quartier Saint Arigle.

Il est à noter que la ville de Nevers soutient également techniquement l'association par le prêt de matériel ou l'impression des documents de communication.

Afin de soutenir cette initiative qui dynamise le quartier saint Arigle/Pont Cizeau, je vous propose de nous prononcer pour l'attribution d'une subvention à l'association « Nevers Ville » d'un montant de 600 € lui permettant ainsi de couvrir les frais d'organisation d'animations allant de septembre à décembre 2014.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014, antenne 03, chapitre 65 – nature 6574 – opération 449.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-204)

**ASSOCIATION DES VITRINES DE NEVERS
PROJET D'ANIMATION DECEMBRE 2014
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

(M. MAILLARD)

Exposé de Monsieur le Maire,

L'Association « Les Vitrines de Nevers » créée en juillet 2010 a vocation à fédérer les commerçants, artisans et entreprises ayant leur activité sur Nevers et à promouvoir le commerce neversois.

Dans le cadre des festivités de fin d'année intitulées « Nevers en fête », l'association a travaillé sur un programme d'animations et d'offres de services destinées aux clients du centre-ville et sollicite pour ce faire une aide financière de la ville.

Son programme s'articule autour de trois axes :

- la promotion du centre-ville et de son offre commerciale,
- la dynamisation commerciale du centre-ville,
- les animations et services innovants.

Décorations des vitrines, animations père Noël, grand jeu concours avec une vitrine à estimer et à gagner, sacs cabas réutilisables, communication sur l'offre commerciale mais également et surtout une offre nouvelle et originale, un espace animation-accueil pour les enfants et une conciergerie paquets cadeaux seront proposés aux neversois.

Il est à noter que la ville de Nevers soutient également techniquement l'association par la remise en état de son local (nettoyage, sécurisation...) ainsi qu'au niveau de la communication. De plus, la municipalité prévoit la mise en place d'une sonorisation « temporaire » du centre-ville à la disposition des commerçants pour des animations « commerciales ».

La totalité de l'opération programmée par l'association « Les Vitrines de Nevers » s'élève à environ 19000 €.

Je vous propose donc de nous prononcer pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 5000 € laquelle permettra de couvrir le projet d'espace animation-accueil pour les enfants et de garde paquet : service nouveau adressé aux clients du centre-ville pendant les fêtes.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2014, antenne 03, chapitre 65 – nature 6574 – opération 449.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-205)

**CREATION D'UN MARCHÉ AMBULANT
PLACE DU 19 MARS 1962
QUARTIER DU 13ÈME DE LIGNE**

(M. MAILLARD) (voir II – Débats page 34)

Exposé de Monsieur le Maire,

Récemment, plusieurs commerçants non-sédentaires ont pris contact avec la municipalité afin de permettre la mise en place d'un nouveau marché ambulant.

Il s'agit d'un marché municipal hebdomadaire qui aurait lieu chaque mardi matin place du 19 mars 1962, dans le quartier du 13ème de ligne à Nevers, de 7H30 à 12H30.

La création de ce marché apporterait une animation supplémentaire au quartier et constituerait ainsi un service nouveau à destination des neversois, en correspondance totale à la volonté de la municipalité de redynamiser le quartier du 13ème de ligne.

En conséquence,

- Vu la réunion d'information avec les représentants des commerçants du quartier qui a eu lieu le 15 septembre 2014,
- Vu l'avis sollicité, conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, auprès de l'organisation professionnelle du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de la Nièvre,

je vous propose :

- d'autoriser la création d'un marché municipal hebdomadaire place du 19 mars 1962, le mardi matin, de 7 heures 30 à 12 heures 30,
- de retenir l'application du tarif de droit de place fixé pour les commerçants réguliers des marchés de quartier qui s'élève actuellement à 0.60 € le mètre linéaire,
- et enfin, d'adopter le règlement de fonctionnement ci-joint.

Après avis favorable de la commission 1,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 38 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-206)

**COOPERATION ET FAMILLE
DEMOLITION DE DEUX BATIMENTS
SITUES 2 ET 4 PLACE DANIEL CHENU**

(M. GRAFEUILLE) → (MME VILLETTE) (voir II – Débats page 36 et 61)

Exposé de Monsieur le Maire,

En raison d'une vacance structurelle importante, Coopération et Famille s'est engagé depuis plusieurs années, dans une démarche visant à la réduction de son offre de logements collectifs sociaux dans le quartier des Courlis. Dans ce cadre, il a pris en charge le relogement des résidents des bâtiments situés 2 et 4, place Daniel Chenut afin d'en permettre la démolition. Ces bâtiments, construits en 1980, sont cadastrés CT n° 152 pour 379 m² au sol et CT n° 153 pour 386 m² au sol.

Aujourd'hui, les 52 logements sont vides et sécurisés pour éviter toute occupation illicite.

Conformément au décret du 1^{er} juillet 1987, complété par les circulaires des 22 octobre 1998 et 15 novembre 2001 relatives aux démolitions de logements locatifs sociaux, le Préfet du département doit être saisi par le bailleur public d'une demande d'autorisation de démolir. Le dossier comprend entre autres pièces obligatoires, une délibération du Conseil Municipal de la commune d'implantation des logements, donnant son accord au projet.

Coopération et Famille a fait parvenir à la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre, la déclaration d'intention de démolir et la demande d'autorisation de démolir. Le dossier doit donc être complété par la délibération de notre conseil municipal.

Considérant que cette opération est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération de Nevers 2012-2017, je vous propose de donner notre accord à la démolition envisagée.

Il est prévu que les terrains libérés seront intégrés à la réflexion sur la reconfiguration du parvis commercial des Courlis et de ses abords, au titre de la convention publique d'aménagement passée avec Nièvre-Aménagement.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 31 voix pour, 6 voix contre : Mme Beltier, M. Corde, M. Diot, Mme Fleury,

Mme Royer, M. Saint Fare Garnot, 1 abstention : Mme Charvy

Adopte à la majorité.

* * *

(2014-207)

**VENTE D'UNE MAISON
SITUEE 2, RUE PLATEAU DE LA BONNE DAME A NEVERS**

(MME WOZNIAK)

Exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la politique foncière et immobilière que la ville met en œuvre, le conseil municipal du 30 septembre 2014, par délibération N°2014-172, a décidé la mise en vente d'une maison de 36 m² implantée sur un terrain d'environ 1163 m² cadastré BT 325 situé 2, rue du Plateau de la Bonne Dame à Nevers.

Pour permettre cette cession, je vous rappelle qu'il avait été décidé d'organiser une mise en concurrence dans les conditions signifiées dans un règlement de vente comprenant notamment :

- une publicité dans les publications locales,
- une organisation des visites,
- un dépôt des offres sous pli cacheté chez un huissier agréé, Maître GYS.

Ainsi, la date limite de dépôt des offres ayant été fixée au 31 octobre 2014, et après ouverture des plis reçus, il apparaît que la meilleure proposition est celle de Monsieur Nicolas Billon, demeurant 38, rue d'Alsace Lorraine à Nevers, pour un montant de 47 000 €.

En conséquence, considérant que l'estimation de base de France Domaines a été établie à 23 000 €, je vous propose :

- D'accepter la vente de l'immeuble décrit ci-dessus à M. Nicolas Billon pour un montant de 47 000 €,
- Et de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-208)

**ACCUEIL DE JEUNES DE L'UNION EDUCATIVE DES
ACTIVITES DE JOUR ET DE LA CLASSE RELAIS DU COLLEGE DES LOGES
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE,
LE COLLEGE DES LOGES ET LA VILLE DE NEVERS**

(MME WOZNIAK)

Exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance menée localement, la ville de Nevers, par délibération N°27 du conseil municipal du 11 avril 2011 a passé une convention avec la Protection judiciaire de la jeunesse pour l'accueil au sein des services municipaux de jeunes mineurs ayant accepté d'effectuer une mesure ou une activité d'aide ou de réparation pénale prévue par l'article 12-1 de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Sur la base de cette collaboration qui se révèle très profitable pour les jeunes qui ont été accueillis, la Protection judiciaire de la jeunesse propose de développer la démarche en l'étendant à des jeunes pris en charge par l'UEAJ, Unité Educative des Activités de Jour et à des jeunes dépendant du dispositif de la classe Relais du collège des Loges.

Concrètement, il s'agirait de leur permettre de prendre part à un projet d'activité dénommé « Découverte et sensibilisation » en les faisant participer aux différents travaux d'espaces verts entrepris par le centre technique horticole municipal, dont un agent assurerait l'encadrement technique.

Pour ce faire, il importe de conclure une convention de partenariat entre la PJJ, le collège des Loges et la ville de Nevers. Les jeunes de la PJJ seraient placés sous la responsabilité de l'UEAJ et les jeunes de la classe Relais seraient placés sous la responsabilité de l'Education Nationale. Un éducateur de la PJJ assurerait l'encadrement pédagogique de l'ensemble de ces jeunes.

En conséquence, je vous propose d'approuver les termes de la convention tripartite ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-209)

**ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

(MME WOZNIAK)

Exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'aide au fonctionnement des associations de protection animale, un refuge local et une association sollicitent, au titre de l'année 2014, la participation de la ville de Nevers.

- Le refuge de Beauregard demande 1800 € pour contribuer à ses dépenses de fonctionnement, soit 0,75 % de ses recettes qui proviennent d'une aide de l'Etat, des communes de Nevers et Saint Hilaire Fontaine, et des cotisations, dons et legs des 1010 adhérents.

Le poste de dépense le plus important est représenté par les 6 salaires. Le projet principal pour 2014 est le remplacement des boxes par des structures chauffées pour un montant total de 198.268 €. Ce refuge est d'une aide précieuse pour gérer simultanément un nombre important d'animaux que la fourrière départementale n'est pas en capacité d'accueillir, par exemple lors du décès d'un propriétaire.

- Le refuge de Saint Jean n'a pas exprimé de demande d'aide cette année (1050€ en 2013).

- L'association Chats Sans Toit existe depuis 2007 à Nevers et compte 15 adhérents et 25 donateurs anonymes. Ses dépenses en 2013 se sont élevées à 1477,49 € consacré à 100% pour les animaux, pour des recettes de 839,50€. Son activité ne se limite pas à la population de 18 chats des rues de la rue Georges Guynemer. Elle a financé le dépistage de chats du voisinage ainsi que des actes vétérinaires de castration/stérilisation voire d'euthanasie pour les animaux des riverains les plus démunis. Une surveillance et sensibilisation continue est prodiguée sur le quartier du Banlay, dans le but de protéger la santé des animaux de l'association.

L'association Chat Sans Toit est devenue référence pour la ville, son fonctionnement est désormais intégré par les différents acteurs locaux, dont Nièvre Habitat.

Le montant de la subvention demandé est de 300 € pour une dépense évaluée à 1874 € en 2013.

Je vous propose de bien vouloir attribuer les subventions suivantes :

Refuges/association	Subvention 2013	Subvention demandée 2014	Subvention 2014
Refuge de Beauregard	1750 €	1800€	1750 €
Refuge de Saint Jean	1050 €	0 €	0 €
Chats sans toit	200 €	300 €	200 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et à l'opération 404 du budget 2014.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-210)

**MUSEE DE LA FAÏENCE FREDERIC BLANDIN
DEPOT D'UNE SCULPTURE DE SAINT JUST DE JEAN BAFFIER
AU MUSEE DE LA REVOLUTION FRANCAISE A VIZILLE (ISERE)**

(MME LORANS)

Exposé de Monsieur le Maire,

Le Musée départemental de la Révolution Française de Vizille (Isère) a sollicité la Ville de Nevers pour obtenir le dépôt de la sculpture de Saint-Just de Jean Baffier appartenant aux collections du musée de la faïence Frédéric Blandin (maquette en plâtre Numéro d'inventaire NS 160).

Le musée de la faïence et le musée de la Révolution Française entretiennent depuis plusieurs années des relations privilégiées puisque les visiteurs se rendant à Vizille peuvent admirer sur le parvis un moulage en bronze de la sculpture de « Marat dans sa baignoire » appartenant à notre musée de la faïence.

Le dépôt de la sculpture de Saint-Just, grande figure de la Révolution Française, ne serait que la continuité du partenariat entre les deux musées, sachant que cette œuvre n'est pas programmée pour une prochaine scénographie à Nevers et que le musée de Vizille, labellisé Musée de France, répond à toutes les conditions de garanties de conservation.

De plus, il est particulièrement intéressant que cette sculpture soit exposée au public dans un lieu dédié à l'histoire de la Révolution Française.

Enfin, je vous rappelle que tout dépôt d'une œuvre d'un musée dans un autre musée reste la propriété du musée déposant et que toute signalétique ou publication sur cette œuvre doit mentionner le nom du propriétaire.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la convention de dépôt de la sculpture citée ci-dessus entre le Conseil général de l'Isère et la Ville de Nevers, pour une durée de cinq ans renouvelable (voir document ci-joint).
- et de m'autoriser à la signer.

Après avis favorable de la commission 3,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 38 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-211)

**MEDIATHEQUE JEAN JAURES
DENOMINATION D'UNE SALLE**

(MME LORANS)

Exposé de Monsieur le Maire,

Située au 1er étage de la médiathèque Jean Jaurès, la nouvelle salle d'exposition inaugurée le 4 octobre dernier avec l'exposition des œuvres de Mme Pascale Hémerly intitulée « La ville aléatoire », ne possède pas encore de nom. Constituée d'un espace de 150m², elle peut accueillir des expositions dans de bonnes conditions et contribuer ainsi à donner aux visiteurs une image positive de l'établissement et de la Ville.

Cette salle est destinée à accueillir notamment des œuvres graphiques d'artistes présents dans les collections de la médiathèque : estampes, dessins, gravures, reliures remarquables, livres d'artistes, etc.

Or, il a paru opportun que le nom de la salle reflète le caractère artistique des collections et des œuvres exposées mais aussi l'ancrage nivernais qui caractérise tout un pan des collections conservées dans l'établissement et notamment le « Pôle art » issu des collections du fonds Mitterrand et du fonds Thuillier. De même, la salle du 2^{ème} étage étant dédiée au graveur nivernais André Deslignères, il a semblé logique de dénommer la salle du nom d'une femme.

L'artiste Hélène Guinepied, à laquelle la médiathèque a consacré une conférence l'an dernier, répond tout naturellement à ces critères. Une exposition devrait lui être consacrée en 2016 par le Musée de la faïence Frédéric Blandin.

Hélène Guinepied, née en 1883 à Brinon-les-Allemands (aujourd'hui Brinon-sur-Beuvron) était peintre, dessinatrice et pédagogue. Elle a laissé une œuvre d'une grande richesse marquée par les dernières années de l'Art Nouveau et l'avènement des Arts Décoratifs. Elle constitue l'une des grandes figures de la peinture nivernaise, pionnière parmi les femmes artistes de la peinture du XX^{ème} siècle, et symbolise la double mission de conservation et de médiation des collections graphiques qui incombe à la médiathèque.

C'est pourquoi, je vous propose de dénommer la salle d'exposition de la médiathèque « salle Hélène Guinepied ».

Après avis favorable de la commission 3,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 38 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-212)

**CO-PRODUCTION D'UN CONCERT ENTRE LE CHŒUR D'ENFANTS
CAPRICCIO ET LA VILLE DE NEVERS
A LA MAISON DE LA CULTURE LE 09 NOVEMBRE 2014**

(MME LORANS) (voir II – Débats page 47)

Exposé de Monsieur le Maire,

Créé en 1996 au Conservatoire de Nevers, le chœur d'enfants Capriccio qui regroupe une trentaine d'enfants et d'adolescents de 8 à 20 ans, s'est développé pour atteindre aujourd'hui un haut niveau de qualité musicale.

Ainsi, ce chœur a obtenu 4 prix au concours international « Singing world » de St Pétersbourg en 2012, le Grand Prix, celui de la catégorie « musique moderne », le Prix Artistique et le Prix du Public.

Pour développer des activités nationales et internationales qui débordent le champ d'intervention habituel du Conservatoire qui l'a vu naître, le chœur Capriccio a créé une association loi 1901 en juin 2013, ce qui a notamment permis l'enregistrement sur CD (sortie officielle le 03/11/2014) de l'œuvre qui fait l'objet de la présente délibération.

Depuis l'année 2001, dans le cadre du projet "musique et mémoire" initié par le Conservatoire de Nevers dans le but de contribuer à la transmission de la mémoire des deux conflits majeurs du vingtième siècle, l'ensemble a noué des relations privilégiées avec des compositeurs. Cette collaboration a donné lieu à des créations originales, notamment à Paris, Opava (République Tchèque) ou au Parlement Européen à Strasbourg.

L'une de ces œuvres, l'oratorio « 1918, l'homme qui titubait dans la guerre », composé par Isabelle Aboulker a ainsi été créée en 2009. Cet oratorio illustre la souffrance et les réflexions d'un soldat imaginaire, lors des derniers combats qui ont eu lieu le jour même de l'armistice du 11 novembre 1918.

Ce projet a reçu la labellisation d'Etat attribué par la commission nationale du centenaire et est inscrit à l'agenda officiel pour 2 représentations exceptionnelles placées sous le haut patronage de l'UNESCO, le 09/11 à Nevers et le 11/11 au Palais de l'UNESCO à Paris. Le chœur Capriccio a invité pour ces 2 manifestations le chœur d'enfants de Wolfratshausen (Allemagne) autour d'une œuvre emblématique véritable plaidoyer pour la paix.

Pour permettre la réalisation du concert du 09 novembre 2014, je vous propose :

- d'apporter notre aide à la co-production en prenant en charge le coût de la location de la salle Philippe Genty de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération, dont la location en ordre de marche (y compris les prestations techniques, de sécurité et d'entretien) s'élève à 2.827,95€,
- et de m'autoriser à signer la convention ci-jointe.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014, nature 6135 opération 368 antenne 368A01.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-213)

**J. G. S. N.
ORGANISATION D'UN CYCLO CROSS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

(M. MANSE)

Exposé de Monsieur le Maire,

La J.G.S.N. cyclisme organise la 4^{ème} édition du cyclo-cross de la Fosse aux Loups, le 8 novembre 2014.

Cette épreuve, ouverte aux écoles de cyclisme ainsi qu'aux catégories cadets, juniors, seniors, compte une centaine de participants et se déroule sur le site du square « Mendès France ».

Je vous propose d'accorder une subvention de 750,00 € afin de permettre à la J.G.S.N. cyclisme d'organiser cette manifestation sportive.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014, nature 6574, opération 332

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopté à l'unanimité.

* * *

(2014-214)

**ORGANISATION D'UN CHANTIER JEUNES « LA RELEVE C'EST NOUS »
PAR LE CENTRE SOCIAL DU BANLAY
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MEDIO**

(MME FRANEL) (voir II – Débats page 49)

Exposé de Monsieur le Maire,

Le Centre Social du Banlay et le service Gestion Urbaine de Proximité ont co-organisé un chantier Jeunes intitulé « La relève c'est nous » afin de répondre aux problématiques du public jeunes constatées au sein des différentes instances ; GUP, CLSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance), Conseils de quartier...

Ce chantier Jeunes avaient plusieurs objectifs :

- permettre à plusieurs jeunes d'effectuer un apprentissage de la vie en groupe par une réalisation concrète menée de façon collective,
- grâce à une pédagogie adaptée et différenciée, susciter l'engagement dans un projet et sur le long terme, proposer une activité aux jeunes, afin de leur permettre de financer un projet personnel et les sensibiliser à leur cadre de vie,
- contribuer à la propreté du quartier,
- favoriser les liens entre les jeunes et les habitants et donner une autre image du quartier de manière générale.

Ainsi, douze jeunes en situation d'oisiveté, âgés de 14 à 19 ans, ont été impliqués dans des actions d'amélioration de leur cadre de vie et dans le montage d'un documentaire visant à valoriser leur quartier.

Le contenu du projet a été :

- L'organisation de chantiers jeunes les mercredis après midi en période scolaire (De Janvier 2014 à Juin 2014),
- La réalisation d'un film valorisant le quartier du Banlay à travers les actions des jeunes,

- Le soutien financier et l'accompagnement de chaque jeune dans ses projets d'insertion (Brevet de sécurité routière, Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, jobs d'été, code de la route...)

Les actions menées ont été notamment : la visite de la déchetterie, du centre de tri, et de la ressourcerie, le ramassage des déchets sur les espaces extérieurs, du porte à porte pour sensibiliser les habitants au tri sélectif, la création d'un ramassage d'encombrants chez les habitants pour alimenter la ressourcerie, le nettoyage des cages d'escaliers en partenariat avec Nièvre Habitat...

De plus, le groupe de jeunes a effectué des travaux de peinture dans les écoles du quartier : Blaise Pascal et Georges Guynemer.

En conséquence, je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1260 euros à l'association Médio, centre social du Banlay afin de participer à la gratification des jeunes qui se sont impliqués dans le chantier « La relève, c'est nous ».

Les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget 2014, opération 514 imputation 6574 : Organiser les actions de proximité avec les habitants.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour, 1 abstention : M. Gaillard,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-215)

**ORGANISATION D'UN CHANTIER JEUNES
PAR LE CENTRE SOCIAL DE LA GRANDE PATURE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MEDIO**

(MME FRANEL)

Exposé de Monsieur le Maire,

Le Centre Social de la Grande Pâture et le service Gestion Urbaine de Proximité ont co-organisé un chantier Jeunes afin de répondre aux problématiques du public jeunes constatées au sein des différentes instances ; GUP, CLSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance), Conseils de quartier...

Ce chantier Jeunes avait plusieurs objectifs :

- permettre à plusieurs jeunes d'effectuer un apprentissage de la vie en groupe par une réalisation concrète menée de façon collective,
- grâce à une pédagogie adaptée et différenciée, susciter l'engagement dans un projet et sur le long terme, proposer une activité aux jeunes, afin de leur permettre de financer un projet personnel et les sensibiliser à leur cadre de vie,
- favoriser le partage de savoir-faire avec des adultes encadrants, mettre en valeur les capacités des jeunes, susciter l'estime de soi, réaffirmer la nécessité d'un cadre à respecter (horaires, consignes de travail, entraides...).
- contribuer à la propreté du quartier.

Ce projet, mené avec 8 jeunes, a été axé sur le quartier de la Grande Pâture qui connaît des problèmes d'incivilités liés aux ordures ménagères et aux encombrants. Ainsi, ils ont participé aux travaux d'amélioration de leur cadre de vie: nettoyage du quartier en extérieur, porte à porte pour sensibiliser les habitants au tri sélectif et au respect de l'environnement, visite de la déchetterie, visite de l'Epicerie solidaire et de la ressourcerie, visite des locaux de la Police Municipale...

En conséquence, je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1750 euros à l'association Médico, centre social de la Grande Pâturage afin de participer à la gratification des jeunes qui se sont impliqués dans ce chantier.

Il est prévu que cette participation leur serve notamment au passage de l'épreuve du code de la route et concoure ainsi à éviter des mises en danger par des comportements routiers dangereux de certains jeunes, en 2 roues notamment (conduite sans casque, rodéo, conduite de véhicule sans permis etc.). Le financement du code de la route sera, bien sûr, une première étape avant le passage du permis de conduire.

Les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget 2014, opération 514 imputation 6574 : Organiser les actions de proximité avec les habitants.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-216)

**SCOLARISATION D'ELEVES DE NEVERS
A FOURCHAMBAULT ET COULANGES-LES-NEVERS
PARTICIPATION DE LA VILLE DE NEVERS
ANNEE SCOLAIRE 2013-2014**

(MME DESSARTINE)

Exposé de Monsieur le Maire,

L'article 87 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoit qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de différentes contraintes (obligations professionnelles des parents, inscriptions d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, raisons médicales).

En application de cette législation, la Ville de Nevers est sollicitée, au titre de l'année scolaire 2013-2014, pour participer à la scolarisation de 9 enfants neversois dans les deux communes suivantes :

- Fourchambault : un élève
- Coulanges les Nevers : huit élèves.

En effet, ces enfants ont été inscrits ; pour certains, suite à une décision d'orientation spécialisée prise par la Maison Départementale du Handicap et, pour d'autres, suite à l'accord motivé de Nevers (raisons médicales et situations familiales particulières).

La participation de la Ville est fixée à :

- 966,12 € pour Fourchambault,
- 2 800 € pour Coulanges les Nevers (soit par élève : 400 € + 320 € pour une scolarisation de 8 mois + 280 € pour une scolarisation de 7 mois + 200 € pour une scolarisation de 5 mois).

Je vous propose de bien vouloir accepter ces dépenses, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2014, chapitre : 65 - article : 6558 opération 534.

Après avis favorable de la commission 2,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 38 voix pour,
Adopte à l'unanimité

* * *

(2014-217)

**OFFICE DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE
O. C. D. E
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNEE 2014**

(MME DESSARTINE)

Exposé de Monsieur le Maire,

L'Office Départemental de la Coopération à l'Ecole s'implique dans le secteur de l'éducation en favorisant la création de coopératives scolaires, en inculquant les valeurs de coopération, d'entraide et de solidarité à travers l'organisation de projets éducatifs tout en favorisant les prises d'initiatives et de responsabilités des élèves. Il accompagne les établissements scolaires dans la gestion de l'argent à l'école par le biais des coopératives scolaires.

Comme suite à sa demande, je vous propose de bien vouloir lui attribuer une subvention destinée à son fonctionnement et à la poursuite de ses actions auprès des élèves de Nevers.

ASSOCIATION	AFFECTATION	ATTRIBUE EN 2013	MONTANT DEMANDE	PROPOSITION 2014
ODCE Nièvre	fonctionnement	300 €	500 €	300 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014, chapitre 65 – article 6574 opération **367**.

Après avis favorable de la commission 2,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 38 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-218)

**SOUTIEN AUX INITIATIVES JEUNES
DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DES JUNIORS ASSOCIATIONS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACT'AURA**

(MME BOUJLILAT)

Exposé de Monsieur le Maire,

L'engagement associatif a été désigné Grande cause nationale 2014. A cette occasion le Mouvement associatif, porte-voix des associations en France, lance une campagne de communication pour mettre en avant les actions menées par l'ensemble des acteurs qui les font vivre.

Cette campagne peut être l'occasion pour les Juniors Associations, de valoriser leurs projets et de sensibiliser le public à l'engagement associatif, à l'envie de participer à la vie de la collectivité.

Une Junior Association est une association gérée par de jeunes mineurs, et qui a obtenu ce label par le Réseau National des « Juniors Associations ». Ce dispositif lui permet d'être reconnue au même titre qu'une association loi 1901.

Afin de favoriser l'émergence d'initiatives de la part des « juniors associations », la Ville de Nevers souhaite soutenir les porteurs de projets.

La junior Association Act'aura a sollicité la Ville de Nevers pour un soutien financier à la réalisation de deux courts métrages sur des sujets de l'actualité vecteurs de communication et d'information.

Le premier sujet traite des dommages collatéraux aux réseaux sociaux et s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec une journaliste Sud-Africaine (Nicole EDDY).

Le second traite de la maladie d'Alzheimer, sujet plus que jamais d'actualité. Il s'agira d'une fiction de 2 à 5 minutes destinée à sensibiliser le public. Ce deuxième court métrage sera réalisé en vue de l'épreuve de Cinéma-Audiovisuel de Bac au lycée Alain Colas.

En conséquence, pour aider les jeunes porteurs de projets de la junior Association Act'aura, je vous propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 500 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2014– opération 387 – nature 6042.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-219)

**CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
DE DIJON : (C. R. O. U. S)
RESTAURATION DES ETUDIANTS DU SITE DE LA CROIX JOYEUSE
PARTICIPATION DE LA VILLE DE NEVERS, CONVENTION**

(M. FRANCILLON) (voir II – Débats page 58)

Exposé de Monsieur le Maire,

Les étudiants du site de la Croix Joyeuse à Nevers bénéficient d'une restauration complète sur place réalisée par un prestataire privé, pour le prix du « ticket universitaire » soit 3.15 €.

Un complément du coût du repas est assuré par le gestionnaire, le CROUS de Dijon, et le solde restant, 0.90€ par repas, est financé par tiers par le conseil général de la Nièvre, la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre et la ville de Nevers.

Pour ce faire, sur la base des repas servis, nous attribuons chaque année une subvention au CROUS de Dijon.

Compte tenu de nos engagements, je vous propose de bien vouloir accepter le versement de la somme suivante au CROUS de Dijon :

- 4232.40 € correspondant à notre participation pour 14 108 repas servis pendant l'année universitaire 2013/2014.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention ci-jointe, et m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014, nature 6574 opération 463
Après avis favorable de la commission 1,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 38 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

* * *

VOEUX

VŒU PRESENTE PAR MME CHARVY – MORT DE REMI FRAISSE

(MME CHARVY) (voir II - Débats page 64)

VŒU PRESENTE PAR LES ELU-ES COMMUNISTES DE LA VILLE DE NEVERS SOLIDARITE HUMANITAIRE AU KURDISTAN TURC

(M. DIOT) (voir II - Débats page 65)

★ ★ ★